

LAMBERMONT (*François - Auguste*, baron), Ministre d'État, Secrétaire général du Ministère des Affaires Étrangères, membre de la Conférence géographique de Bruxelles, délégué belge auprès de l'Association internationale africaine, plénipotentiaire belge et rapporteur à la Conférence africaine de Berlin, président de la Conférence antiesclavagiste de Bruxelles (Rofessart-Limelette, 23.3.1819 - Bruxelles, 6.3.1905). Fils de Jean-François Lambermont et de Marie-Jeanne Vloobergh.

Auguste Lambermont naquit le 25 mars 1819, à Rofessart, hameau de la commune de Limelette, près d'Ottignies. Il était issu d'une famille de petits fermiers propriétaires, qui s'était fixée au XVII^e siècle dans le Brabant wallon.

Dès l'école du village, le jeune Lambermont fit preuve d'une remarquable intelligence et manifesta un goût prononcé pour l'étude. On lui reconnaissait un air grave et réfléchi. Il se complaisait, d'ailleurs, dans un méditatif isolement, qui commandait le respect. Ses parents songèrent à le faire entrer dans les ordres et, à cette fin, l'envoyèrent poursuivre ses études au petit séminaire de Floreffe.

Mais Lambermont ne suivit pas cette voie. Il s'inscrivit à l'Université de Louvain, à la Faculté de Droit, tout en préparant l'examen d'entrée à l'École militaire, section des armes spéciales. En fait, il n'était pas bien fixé sur sa future carrière. Mais il avait le sentiment d'avoir un rôle à jouer et, tout dépourvu qu'il fût d'appui et de fortune, il était impatient de se faire connaître.

Une occasion inespérée s'offrit à lui : depuis 1834, la guerre carliste ensanglantait une partie de l'Espagne. Lambermont, poussé par son penchant vers la carrière des armes et, peut-être aussi, par des sentiments chevaleresques, décida de s'engager comme volontaire dans l'armée espagnole et d'y défendre les droits de la toute jeune reine Isabelle contre les prétentions de Don Carlos, frère du roi défunt Ferdinand VII. Mais il n'osa point confier son projet à ses parents. Il en fit part à un ami, M. Thibaut, qui allait devenir, plus tard, président de la Chambre des Représentants. Avec l'aide de ce confident, il réunit les fonds nécessaires pour son voyage et, sans dire adieu aux siens, s'embarqua à Anvers le 18 avril 1838. Par Londres et Lisbonne, il gagna Madrid, non sans encombres. Le comte de Lalaing, chargé d'affaires de Belgique, transmit à la régente Marie-Christine une requête de Lambermont, à la suite de laquelle notre compatriote fut admis en qualité d'officier dans le régiment des Chasseurs d'Oporto. En cette qualité, Lambermont prit part à toutes les actions marquantes de la fin de la guerre carliste. Il fut nommé bientôt aide de camp du colonel Durando, chef de l'état-major général de l'armée royale. Les valeureux exploits du jeune officier furent honorés de la Croix militaire de Saint-Ferdinand, distinction qui n'était octroyée qu'à l'occasion d'actes de bravoure exceptionnels.

En mai 1839, Lambermont revint en Belgique. Le comte de Lalaing rendit éloquemment compte des faits et gestes de notre compatriote et exprima l'avis qu'il pourrait rendre d'utiles services dans la carrière diplomatique. Mais Lambermont, à qui le ministre des Affaires Étrangères avait offert le poste d'attaché de légation à Madrid, préféra prendre part aux travaux de l'administration centrale du département où il entra en février 1842.

Au cours de sa longue carrière, — 63 années de service, — Lambermont eut pour souci majeur de contribuer à parachever l'œuvre de 1830. La Belgique avait bien conquis son indépendance politique, mais, à l'époque de l'entrée de Lambermont aux Affaires Étran-

gères, elle n'avait pas encore ses coudées franches dans le domaine économique. Son commerce extérieur ne s'était guère développé et la lourde charge du péage de l'Escaut l'accablait démesurément.

Lambermont, conscient de cette situation, demanda à être adjoint à la direction du Commerce, car, écrivit-il plus tard, « la Belgique cherchait encore ses voies dans le domaine commercial. C'est là qu'était l'intérêt ».

Le jeune fonctionnaire dut d'abord accomplir un stage à l'indicateur de la direction du Commerce. Il sut le mettre à profit, si l'on songe qu'en deux ans, il fit l'inventaire de plus de deux mille dossiers, apprenant ainsi à connaître, dans leurs moindres détails, toutes les affaires ressortissant à sa branche d'administration. Il n'en poursuivit pas moins ses études, interrompues par son séjour en Espagne. Il passa brillamment l'examen diplomatique, puis ceux de philosophie et de candidature en droit.

Dès 1844, Lambermont prit une part de plus en plus importante aux travaux de la Direction du Commerce. Bien qu'agé de 25 ans à peine, il avait une perception nette de l'orientation à donner à la politique commerciale de la Belgique. Les idées protectionnistes venaient de triompher avec la loi du 21 juillet 1844, établissant le système des droits différentiels. Toutefois, les principes du libre-échange commençaient à recruter des adeptes. Le changement de politique, dont Lambermont fut l'un des artisans les plus convaincus, fut hâté par la crise économique de 1845-1848. Mais la lutte entre partisans et adversaires du libre-échange ne se termina qu'en 1860, par la défaite des protectionnistes. La France avait signé, avec l'Angleterre, le fameux traité de commerce du 23 février 1860, placé sous le signe du libre-échange. Lambermont, qui venait d'accéder aux hautes fonctions de secrétaire général du département des Affaires Étrangères, vit immédiatement le parti à tirer de cette favorable conjoncture. Sous sa discrète mais énergique impulsion, le Gouvernement belge entra en négociation avec la France impériale. Il offrit l'abaissement à peu près général de son tarif, en demandant la réciprocité. Le point final de l'évolution économique, dont Lambermont avait préparé les voies, fut marqué par le traité franco-belge du 1^{er} mai 1861. Dans l'exposé des motifs du projet de loi portant approbation de cet important instrument, Lambermont montra que la Belgique, en abaissant son tarif, ne faisait qu'un pas nouveau, mais décisif, dans la voie du libéralisme économique, où ses intérêts l'avaient poussée à s'engager.

Au cours des quatre années qui suivirent, le Gouvernement belge ouvrit des négociations commerciales et douanières avec les autres voisins et c'est encore à Lambermont qu'il confia le soin de les diriger et de les conduire à bonne fin. Des traités ou des conventions furent successivement signés avec l'Angleterre (1862), les Pays-Bas (1863), le Zollverein (1865).

Dans l'entre-temps, deux initiatives particulièrement heureuses renforcèrent le triomphe des principes libre-échangistes. Frère-Orban fut l'artisan de l'abolition des octrois, mais c'est à Lambermont que revient l'honneur d'avoir libéré l'Escaut de l'écrasante charge des péages. Si la réforme douanière exerça une influence des plus favorable sur l'extension de notre commerce extérieur, le rachat du péage de l'Escaut — solution depuis longtemps entrevue par Lambermont — vint, à la même époque, contribuer puissamment au développement économique de la Belgique.

Après la révolution de 1830, la Hollande s'était empressée de remettre en vigueur les anciennes restrictions à la navigation sur l'Escaut, mais la Belgique, avec l'appui des Puissances, avait obtenu l'autorisation d'user de ce fleuve vital moyennant le paiement d'un

droit de 1,50 florin par tonne à titre de péage. Le Gouvernement belge comprit qu'il était de l'intérêt général de faire supporter la charge du péage non par la navigation, — ce qui eût entravé l'activité d'Anvers et l'essor de notre économie, — mais bien par le Trésor. Une loi du 5 juin 1839 avait consacré ce principe.

En 1861, le Trésor avait déjà décaissé plus de deux millions de francs. Mais bien avant cette date, l'idée du rachat du péage avait germé dans l'esprit fécond de Lambermont. Le plan du « grand commis » consistait non seulement à obtenir de la Hollande son consentement à recevoir une somme égale au montant du péage capitalisé, mais encore à amener chacune des puissances intéressées à la navigation sur l'Escaut à verser une quote-part de cette somme. Ainsi la Belgique ne payerait pas seule le prix du rachat. Ce plan, Lambermont l'exposa dans un long et remarquable mémoire, qui fut à la base de l'œuvre de libération, poursuivie de 1856 à 1863. Des négociations, parfois très ardues, furent menées, sous la haute direction de Lambermont, avec les États riverains de la Baltique — Prusse, Danemark, Hanovre — ainsi qu'avec l'Angleterre. A la suggestion de Lambermont, le Gouvernement belge fit une grande concession. Au lieu d'inscrire à sa charge la part qui lui eût incombé d'après la formule commune, il s'engagea à verser le tiers du capital entier. Le reste devait être divisé entre les autres États, proportionnellement à l'importance de leur navigation dans l'Escaut. Ce projet, qui démontre l'habileté diplomatique de Lambermont, fut approuvé par tous les États susdits.

Il ne restait plus qu'à négocier avec la Hollande. Après de longs débats, dont Lambermont fut l'âme et la cheville ouvrière, la somme à payer à la Hollande fut fixée à 36 millions de francs; la part de la Belgique fut établie à un peu plus de 13 millions de francs et celle de l'Angleterre à 8 millions de francs. C'est Lambermont qui avait rédigé toutes les instructions aux négociateurs. « On ne sait ce qu'il faut le plus admirer », dit plus tard le baron de Favereau, Ministre des Affaires Étrangères, « de la puissance de l'argumentation, de l'habileté avec laquelle elle était présentée ou de la perfection toute diplomatique de la forme de chacune de ces centaines de dépêches ».

Le 12 mai 1863 fut signé, avec la Hollande, le traité de rachat du péage de l'Escaut. L'exposé des motifs du projet de loi portant approbation de cet instrument capital est tout entier de la plume de Lambermont, qui fut créé baron en reconnaissance de ses éminents services.

Peu après se réunit à Bruxelles une Conférence de 21 États, qui entretenaient des relations maritimes avec la Belgique. Elle devait donner sa sanction à l'œuvre de Lambermont, qui y représenta la Belgique aux côtés du ministre Rogier. Le 15 juillet 1863, fut signé le traité général qui libérait complètement l'Escaut, asservi pendant deux siècles. « Une œuvre magnifique était accomplie », écrit A. de Robiano, « elle allait contribuer au développement de notre commerce... elle allait surtout fonder la prospérité d'Anvers, dont les merveilleux progrès datent de ce moment. Ce bienfait inappréciable, ce succès diplomatique sans précédent, le pays le devait principalement au négociateur habile, qui en avait eu le premier l'idée et qui en avait, de longue main, préparé les voies ».

Le tonnage du port d'Anvers, à l'entrée, qui n'atteignait pas 600.000 tonnes en 1863, avait presque doublé en 1870. A la veille de la première guerre mondiale, il s'élevait à 14 millions de tonnes...

Anvers fut d'ailleurs l'objet de la constante sollicitude de Lambermont, qui joua un rôle important dans la conclusion des conventions réglant les relations du grand port avec le

Rhin, par les eaux intermédiaires, ainsi que dans la suppression ou la réduction des taxes grevant la navigation. Ce fut aussi grâce aux efforts de Lambermont qu'Anvers fut choisi de préférence à Rotterdam et à Flessingue, comme point d'escale des lignes allemandes de navigation subventionnées.

La Ville d'Anvers témoigna sa reconnaissance à Lambermont, chaque fois que l'occasion s'en présentait. Le 11 août 1883, lors de l'inauguration à Anvers du monument commémorant l'affranchissement de l'Escaut, le baron de Vrière, ancien ministre des Affaires Étrangères, dit sa joie de voir Anvers rendre un légitime tribut de reconnaissance au baron Lambermont, « dont le nom se rattache à tout ce que la Belgique a fait de grand dans le domaine de la diplomatie et dont l'infatigable labeur a laissé des traces profondes dans tous les actes de la Belgique indépendante... ». Lorsque, cinq ans plus tard, fut célébré le 25^e anniversaire du rachat du péage, Lambermont fut l'objet d'une manifestation de sympathie à la Chambre de Commerce d'Anvers. Il fut également reçu par les ministres et proposé au Roi pour l'octroi du Grand Cordon de l'Ordre de Léopold. A la fin de sa vie, le baron Lambermont fut encore reçu officiellement deux fois à Anvers, en août 1898, à l'occasion du centenaire de l'affranchissement de l'Escaut et, en 1901, lors du décennaire de la fondation du Syndicat du Commerce et de l'Industrie d'Anvers.

Mais l'œuvre du baron Lambermont, dans le domaine économique, ne se borna point à des questions intéressant la navigation. Elle s'étendit à tous les problèmes relatifs à l'expansion belge.

C'est ainsi que, dès le début de sa carrière, Lambermont avait pressenti que l'Empire chinois aurait pu devenir un jour un vaste champ ouvert à notre activité. Telles étaient aussi les conceptions du duc de Brabant, le futur Roi Léopold II. Et l'on comprend pourquoi ce dernier fut en correspondance suivie avec Lambermont, à qui il ne cessait de demander des informations d'ordre économique.

L'année même où Lambermont accéda aux fonctions de secrétaire général aux Affaires Étrangères, fut désigné le premier consul général belge à Pékin. Quatre ans plus tard, le 2 novembre 1865, fut conclu un traité sino-belge, aux négociations laborieuses duquel Lambermont ne resta pas étranger. Ce dernier suivit d'ailleurs d'un œil avisé toutes les tentatives d'expansion belge en Extrême-Orient.

Il s'attacha à entretenir les relations les plus courtoises avec les personnages les mieux placés pour servir les intérêts belges en Chine, notamment avec le grand industriel Tong-King-Sing, qu'il reçut à Bruxelles et auquel il fit valoir toutes les ressources qu'offrirait notre pays et les avantages qu'il y avait à nouer avec la Belgique des relations diplomatiques et commerciales. C'est ainsi que Lambermont contribua à faciliter aux industriels et exportateurs belges l'accès du marché extrême-oriental et de cette Chine longtemps fermée, où nos compatriotes, au début du XX^e siècle, allaient déployer une si grande activité.

* *

Lambermont sut également défendre avec vigueur les intérêts politiques de la Belgique. C'est à lui que revient l'honneur d'avoir introduit dans le département des Affaires étrangères l'esprit de suite, l'unité de vues et les principes, dont l'ensemble constitue la tradition de notre diplomatie. « Les différents ministres qui se sont succédé au département, écrit de Robiano, sans renoncer à la part d'influence qui leur revenait, ont trop bien apprécié, dans Lambermont, la connaissance profonde des affaires et des intérêts nationaux, son expérience et son habileté à conclure les négociations diplomatiques, pour ne pas lui

laisser une grande part dans la direction de nos affaires internationales. Il a réussi ainsi à leur donner les traditions nécessaires en s'inspirant des principes de neutralité... dont personne mieux que lui ne connaissait les exigences et les difficultés. C'était là un travail de tous les jours, qui s'est continué pendant plus d'un demi-siècle, pour le plus grand bien de notre pays et qui lui a assuré à la fois de bonnes relations avec toutes les puissances et une considération dont nous pouvons être fiers ». La science diplomatique de Lambermont fut aux prises avec de nombreux et délicats problèmes de politique étrangère : reconnaissance du royaume d'Italie, relations économiques belgo-bataves, projets napoléoniens de Congrès européen et de partage de la Belgique, question du Grand-Duché de Luxembourg, guerre franco-prussienne, relations avec le 1^{er} Reich, etc. Mais cet immense labeur s'accomplissait dans la coulisse. Seul le ministre des Affaires Étrangères paraissait sur la scène.

En 1874, toutefois, le baron Lambermont joua un rôle plus en vue, à l'occasion de la Conférence de Bruxelles sur les lois de la guerre. L'initiative de cette réunion émanait de l'empereur de Russie Alexandre II, qui choisit Bruxelles comme siège de la Conférence, en raison de la position de neutralité de la Belgique et « de l'estime et des sympathies générales qui entourent ce pays et son auguste Souverain ».

Le baron Lambermont dirigea la délégation belge à la Conférence, dont il refusa la présidence, en faveur du délégué russe, dans un discours, vrai chef-d'œuvre d'art diplomatique.

Vu l'importance des questions à débattre, la tâche de Lambermont apparaissait particulièrement délicate. Dès la première séance, il déclara que la Belgique ne voterait aucune clause qui affaiblirait la défense nationale ou qui délierait les citoyens de leurs devoirs envers la patrie. Il ajouta qu'en ce qui concernait les dispositions du projet, qui ne réuniraient pas l'assentiment unanime des délégués, il était prêt à signer un protocole constatant la résolution des gouvernements de continuer les études et de chercher à conclure une entente ultérieure. Par la haute tenue, le tact en même temps que la fermeté de son langage, il fit une profonde impression, tant sur les membres de la Conférence qu'en dehors de celle-ci. Bientôt les délégués des petits États vinrent se grouper autour de leur collègue et purent ainsi faire front, dans la discussion des problèmes importants, contre toute décision qui n'eût été favorable qu'aux grandes Puissances.

Dans la délicate question de la détermination des belligérants, Lambermont fut constamment sur la brèche. C'est ainsi qu'il put prévenir l'adoption de résolutions qui lui paraissaient devoir paralyser la défense nationale dans ses œuvres vives : la levée en masse des citoyens fut autorisée, dans le cas où la population serait surprise par l'ennemi avant d'avoir eu le temps de s'organiser. Lambermont soutint le droit à l'insurrection de la population des petits États contre l'envahisseur : « Si des citoyens, s'écria-t-il, doivent être conduits au supplice pour avoir tenté de défendre leur pays au péril de leur vie, il ne faut pas qu'ils trouvent inscrit sur le poteau au pied duquel ils seront fusillés, l'article d'un traité signé par leur propre gouvernement, qui d'avance les condamne à mort ! ».

Lors de la discussion des clauses relatives aux contributions et réquisitions de guerre, Lambermont, constatant qu'il n'y avait aucune chance d'aboutir, renouvela les réserves qu'il avait formulées au début de la Conférence et les accentua même : « Le délégué de la Belgique croit devoir réserver l'appréciation de son Gouvernement quant aux stipulations proposées. C'est libre d'engagements à cet égard

que le Cabinet de Bruxelles se présentera soit devant les Chambres, soit devant l'opinion publique. Lorsque l'opinion du pays se sera manifestée, le Gouvernement pourra reconnaître à quelle combinaison il lui sera possible de se rallier ».

Tel fut, brièvement esquissé, le rôle joué par le baron Lambermont à la Conférence de Bruxelles. En apportant son talent et son expérience à l'accomplissement des instructions que lui avait largement tracées le Cabinet, il réussit, sans heurter aucune susceptibilité, à maintenir l'intégrité de certains principes, qui avaient paru nécessaires à la sauvegarde des intérêts du pays, dans l'hypothèse d'un conflit armé ou d'une invasion du territoire. A l'issue de la Conférence, il reçut une lettre de félicitations du Roi.

Lorsqu'en 1888, le Prince de Chimay, ministre des Affaires Étrangères proposa le baron Lambermont pour l'octroi du Grand Cordon de l'Ordre de Léopold, il rendit hommage, dans le rapport qu'il adressa au Roi, à celui qui n'avait cessé de se faire, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, le champion des intérêts commerciaux et politiques de la Belgique : « Organisateur de notre système commercial, il continue à exercer sur sa direction la plus haute et la plus salutaire influence, et il n'est aucune des affaires politiques du pays à laquelle il n'ait pris une part considérable... ».

* *

Un des plus beaux titres du baron Lambermont à la reconnaissance nationale fut la collaboration intelligente et dévouée qu'il apporta, avec son *alter ego*, Emile Banning, à l'œuvre africaine de Léopold II.

Dès avant son accession au trône, le duc de Brabant, nous l'avons dit, entretenait une correspondance suivie avec Lambermont. Ces relations épistolaires se prolongèrent bien au delà de l'avènement de Léopold II. Elles concernaient essentiellement le problème de l'expansion belge dans le monde. C'est ainsi qu'en 1869, lorsque le Roi songea à reprendre, avec le Gouvernement espagnol, les pourparlers concernant les Philippines, il s'en ouvrit à Lambermont, qui connaissait bien les affaires d'Espagne. Le secrétaire général s'abstint de reprendre la question par la voie diplomatique, mais suivit les négociations avec intérêt et s'efforça d'en explorer les chances de succès.

Mais le projet philippin dut être abandonné. En 1874, le Roi dit à Lambermont : « Je voudrais faire quelque chose en Afrique ; j'y pense depuis quelques jours déjà et je tiendrais à ce que vous m'aidez. Voici mes premières impressions, réfléchissez-y bien. Je connais votre talent et votre esprit sagace et dévoué ; je sais que le jour où vous vous y mettrez, je

pourrai compter sur vous. Il faut que vous sachiez, par le menu, ce qu'ont fait les premiers explorateurs du continent noir et nous verrons ensemble ce que nous pourrons en tirer dans un but pacifique et humanitaire, qui est mon seul souci... ». Deux ans plus tard, Lambermont et Banning convoquèrent au Ministère des Affaires Étrangères quelques personnalités de la politique et de la science, et les mirent au courant des généreux projets du Roi. Peu après — le 12 septembre 1876 — Léopold II inaugura, à Bruxelles, la Conférence géographique, où sept nations européennes déléguèrent des membres éminents de sociétés savantes et plusieurs hauts personnages. La délégation belge était composée de Lambermont, Banning, comte Goblet d'Alviella, baron de Borchgrave, de Laveleye, Couvreur et Quairier.

La Conférence décida la création de trois rouages fondamentaux : une Commission internationale, un Comité exécutif et des Comités nationaux. La Belgique devança les autres Puissances : son Comité fut constitué le

6 novembre 1876, au Palais de Bruxelles. Le baron Lambermont, qui avait apporté, parmi les premiers, sa souscription au Comité, fut l'un des deux délégués belges à la Commission internationale.

Les années passèrent... Après l'Association internationale africaine, avait été créé le Comité d'Études du Haut-Congo (25 novembre 1878), auquel s'était substituée, à la fin de 1882, l'Association internationale du Congo. Pour l'avenir de cette dernière, l'année 1884 fut décisive. L'œuvre léopoldienne connut des heures périlleuses. Mais les diplomates de l'Association, les Lambermont, les Banning, les Strauch, surent se mettre au niveau de ses explorateurs. Ils veillèrent à parer aux graves événements politiques, si menaçants pour l'entreprise privée qui, depuis cinq ans, avec la plus surprenante audace, « jouait du pouvoir souverain sur les rives du Congo ». D'après le biographe de Lambermont, A. de Robiano, ce serait le secrétaire général des Affaires Étrangères qui aurait suggéré au Roi d'offrir aux États-Unis, en échange de la reconnaissance du pavillon de l'Association, la liberté absolue du commerce et de la navigation dans le bassin du Congo.

A la Conférence de Berlin, qui s'ouvrit le 15 novembre 1884, la Belgique fut représentée par son ministre, le comte van der Straten-Ponthoz. Le baron Lambermont fut désigné pour le suppléer dans cette tâche. Le Roi l'avait présenté comme « un de nos hommes d'État des plus expérimentés et des plus capables ». En fait, c'est Lambermont qui présida la délégation belge, avec le concours de Banning.

Le traité de rachat du péage de l'Escaut avait fait connaître Lambermont comme une autorité en matière de régime fluvial. C'est à lui que fut confiée la tâche de rédiger le texte d'une déclaration concernant l'application de la liberté commerciale dans le bassin du Congo. Le baron Lambermont écrivit aussi une dépêche, qui formait, pour la partie commerciale, les instructions de la délégation belge à la Conférence.

Lambermont et Banning collaborèrent étroitement. Les délégués des autres Puissances leur reconnurent une compétence spéciale pour fixer le sens des clauses, commenter les textes, résumer les discussions. Le baron Lambermont fut désigné comme rapporteur permanent. « Il était non seulement obligé de reproduire fidèlement les décisions prises, mais aussi de résumer les débats, de façon que les divergences d'opinions y fussent relatées d'une manière impartiale... Il était en même temps en mesure d'exercer une influence réelle sur les travaux de la Conférence par la fidélité avec laquelle il enregistrerait les décisions prises en commission ». Banning partagea avec lui cette tâche laborieuse et délicate. Les deux délégués belges rédigèrent de concert les rapports relatifs à l'étendue du bassin du Congo, à la liberté commerciale, aux actes de navigation du Congo et du Niger, à l'occupation et à la forme définitive de l'Acte général.

Le baron Lambermont prit également part aux négociations parallèles à la Conférence. L'Association internationale du Congo avait été reconnue par les États-Unis, l'Allemagne et la Grande-Bretagne. Il fallait obtenir la reconnaissance de la France et du Portugal. C'est à cette double tâche que s'attela le baron Lambermont, qui dut faire appel à toutes les ressources de sa science diplomatique pour triompher des difficultés inouïes qui se dressaient devant lui et qui ne furent surmontées qu'au dernier moment. Dans le cadre de ces laborieux pourparlers, Lambermont se rendit à Paris, le 28 décembre 1884, afin de se concerter avec l'ambassadeur de Belgique et de préparer le terrain auprès du Gouvernement français en vue des négociations qui allaient s'ou-

vrir entre le ministre Jules Ferry d'une part, Pirmez et Banning d'autre part. En sa qualité de plénipotentiaire belge à Berlin, Lambermont ne put intervenir dans les pourparlers. Il les suivit néanmoins de près et quitta Paris, pour rentrer à Berlin, le 3 janvier 1885. Les travaux de la Conférence sont bien connus grâce aux *Mémoires* de Banning. Nous ne les évoquerons point ici. Au lendemain de la clôture des assises de Berlin, le baron Lambermont fut nommé ministre d'État : « Je vous remercie bien, lui écrivit le Roi, de tout ce que vous avez fait pour amener cet heureux résultat. Le nouvel État vous devra, comme moi, une grande reconnaissance ».

Ainsi, le 23 février 1885, la Conférence de Berlin avait admis solennellement au rang des nations l'État Indépendant du Congo et avait exprimé son admiration et sa sympathie à son génial fondateur. Dans les années qui suivirent, le nom du baron Lambermont se rencontre pour ainsi dire à chaque page de l'histoire du jeune État : organisation intérieure, recrutement de son personnel dirigeant, questions de limites — notamment lors des négociations avec la France au sujet de l'Ubangi — questions financières, emprunt à lots, etc. Toujours l'État du Congo trouva en Lambermont un défenseur infatigable de ses intérêts.

La Conférence antiesclavagiste, qui s'ouvrit à Bruxelles le 18 novembre 1889, à l'initiative de l'Angleterre, fut pour le baron Lambermont une occasion nouvelle de donner la mesure de ses qualités d'homme d'État. Appelé à présider la Conférence, il prononça un discours inaugural qui fit sensation. L'absence de tout programme défini avait créé un moment de désarroi. Au nom de la Belgique, Lambermont esquissa le plan général du traité à faire, conformément aux indications du Livre gris, qu'il avait rédigé avec Banning. Dès lors, la Conférence put entamer ses travaux, que Lambermont dirigea avec une habileté rare et qu'en pilote expérimenté il orienta immédiatement vers leur véritable objet : la répression de la traite, tant dans ses foyers que dans ses voies.

Mais les obligations qu'alliaient contracter les Puissances dans leur lutte contre l'esclavagisme allaient leur imposer de lourdes charges financières. Or l'État du Congo n'aurait pu y faire face. Dans la séance du 10 mai 1890, Lambermont annonça qu'il avait été chargé de recommander à la bienveillante attention des plénipotentiaires la proposition congolaise de réviser l'article 4 de l'Acte général de Berlin et d'autoriser la perception de droits d'entrée dans le bassin conventionnel du Congo. Il exposa que cette demande du Roi-Souverain était surtout basée sur la nécessité de faciliter aux États compris dans ledit bassin les moyens de supporter les dépenses que l'Acte général de Bruxelles allait leur imposer en vue de la répression de la traite.

Ce projet fut appuyé finalement par tous les États, sauf par les Pays-Bas. Le baron Lambermont se dépensa sans compter pour faire admettre le point de vue de l'État du Congo, si bien que le Roi pouvait écrire à

Beernaert, le 29 mai 1890 : « le baron Lambermont est à bout de forces... ». Enfin, le 2 juillet 1890, l'Acte général et la Déclaration sur les droits d'entrée furent signés par tous les délégués, sauf ceux de la Hollande. « Il importe, cher Ministre, écrivit Léopold II à Beernaert le 7 août 1890, qu'un congé soit octroyé au baron Lambermont. Veuillez, je vous prie, arranger cela avant votre départ... Je compte écrire au baron Lambermont qu'il doit prendre un peu de repos dès que les notifications de la convention belgo-congolaise aux puissances seront prêtes. »

Dans l'entretemps, la Conférence de Bruxelles avait clôturé ses travaux et le délégué turc avait rendu hommage aux efforts inlassables déployés par Lambermont : « Qui parmi nous, Messieurs, n'a dû recourir à la haute

sagesse, à l'expérience consommée de M. le baron Lambermont ? Présider durant de longs mois à la direction d'un travail considérable, éviter les écueils, trouver les solutions, désarmer les résistances, en apportant à cette tâche une élévation de sentiments, une bonté et une modération dont nous avons tous été témoins, n'est-ce pas le rôle que le baron Lambermont a soutenu sans une défaillance pendant toute la durée de notre session ? ».

La Conférence était à peine terminée que le baron Lambermont se remit à la tâche pour obtenir l'adhésion de la Hollande, qui signa, le 30 décembre 1890, l'Acte général et la Déclaration sur les droits d'entrée. « C'est un succès énorme que l'on pouvait à peine espérer », écrivit Beernaert au Roi, je suis allé en remercier Lambermont de toute l'effusion de mon cœur et je félicite encore le Roi d'avoir un tel serviteur ».

En dépit de ses soixante-douze ans, le baron Lambermont dut encore entreprendre, avec son ami Banning, une longue campagne diplomatique et de presse, tant pour obtenir les ratifications de certaines puissances, que pour sauvegarder le traité rejeté une première fois en France et aux États-Unis. Ce n'est qu'après deux années d'efforts que Lambermont put enfin voir l'œuvre de la Conférence rendue définitive.

Celle-ci se réunit à nouveau sous la présidence du baron Lambermont, en 1899, pour procéder à la révision du régime des spiritueux en Afrique.

**

En dépit de certaines divergences de vues, — selon A.-J. Wauters, le baron Lambermont aurait marqué sa désapprobation à l'égard de la politique économique de l'État Indépendant à partir de 1892, — Léopold II conserva toute son estime et toute son amitié à son vieux et fidèle collaborateur. Quand il avait besoin d'un avis éclairé sur un problème important, le Roi faisait appel au bon sens et à la clairvoyance de Lambermont, comme en 1892, lors de la polémique relative au referendum, auquel tenait beaucoup Léopold II. « Le Roi fait donner la garde, écrit E. Van der Smissen, la garde, c'est le baron Lambermont, qui cause avec un rédacteur de la *Meuse* et dont ce journal reproduit la consultation ».

Le 26 février 1892, Beernaert écrit au Roi : « Nous avons constaté, un peu par hasard, que mardi prochain le baron Lambermont aura cinquante ans de services administratifs. Faute de pouvoir mieux faire, je propose au Roi un arrêté, aux termes duquel son buste serait exécuté aux frais du Département. L'exécution en serait confiée au comte de Lalaing, sous les auspices de qui M. Lambermont est entré dans l'administration. Nous lui offrirons en outre un banquet... ». Tout se passa comme Beernaert le proposait. Le baron Lambermont fut fêté au Ministère des Affaires Étrangères et le Roi vint lui offrir ses félicitations.

Lorsque, dix ans plus tard, Lambermont entra dans la soixantième année de sa carrière administrative, le Gouvernement voulut donner à cet éminent serviteur de la patrie un éclatant témoignage de sa reconnaissance et de son admiration. Un Comité fut formé, à l'initiative de Beernaert. Il comprenait des représentants du monde politique, des administrations provinciales et communales, de l'armée, de la magistrature, des lettres et des arts, du commerce et de l'industrie. Les manifestations, organisées en 1903, revêtirent un caractère patriotique. Le 27 avril, le Corps diplomatique organisa une fête à la Nonciature en l'honneur du jubilaire. Le 15 juin, une double manifestation se déroula sous les auspices du Gouvernement et du comité Beernaert. A cette occasion, le baron Lambermont reçut d'innombrables témoignages de sympathie et d'estime, tant de la Famille royale et des autorités civi-

les, militaires et religieuses de Belgique, que de la part des gouvernements et hommes d'État étrangers. Il reçut même des cadeaux du Gouvernement chinois et de l'Empereur du Japon.

Car l'autorité et le prestige de Lambermont dépassaient bien largement nos frontières. C'est ainsi que le secrétaire général des Affaires Étrangères fut appelé à rendre une sentence arbitrale dans deux différends coloniaux, le premier entre l'Angleterre et l'Allemagne, le second entre la France et l'Angleterre.

En 1888, des démêlés avaient surgi entre la Compagnie anglaise de l'Afrique orientale et la Compagnie allemande de Witu au sujet de certains droits d'administration et de certains privilèges sur l'île de Lamu, au large de

la côte de l'actuelle colonie anglaise du Kenya. Les gouvernements allemand et anglais décidèrent de faire trancher le différend par un arbitre. Leur choix se porta sur le baron Lambermont, « dont la compétence dans les questions africaines et l'impartialité inspiraient pleine confiance aux deux puissances intéressées ». Jusqu'alors, pareil honneur avait été d'ordinaire exclusivement réservé aux souverains et chefs d'État.

La sentence arbitrale de Lambermont, datée du 17 août 1889, est un modèle de netteté et de concision. La question de Lamu y est tranchée au moyen d'une argumentation lucide, logique et serrée, qui atteste à la fois un profond savoir et un souci constant d'impartialité. En juin 1890, intervint, entre les deux pays, l'accord que Lambermont appelait de ses vœux. Les arguments du diplomate belge servirent de guide aux gouvernements intéressés et eurent une influence marquée sur l'orientation de leur politique dans cette partie du continent africain. En témoignage de reconnaissance, la Reine Victoria offrit à Lambermont un fort beau service de bureau gravé aux armes d'Angleterre, tandis que l'Empereur Guillaume II lui fit adresser un coffret en or, artistement travaillé, enrichi de pierreries et orné du chiffre impérial.

En 1902, ce fut à la demande de la France et de l'Angleterre que le baron Lambermont rendit une sentence arbitrale dans des différends qui opposaient les deux pays dans leurs possessions de la côte occidentale d'Afrique : l'affaire du *Sergent Malamine* et celle de Waïma.

La première affaire concernait la perte du bateau à vapeur français *Sergent Malamine*, dont le voyage sur le Niger et la Benue avait suscité de nombreux incidents avec les Anglais. Elle soulevait de graves problèmes touchant à des questions de souveraineté, à la liberté de navigation du Niger et de ses affluents, ainsi qu'au commerce des armes.

La seconde affaire, dite de Waïma, n'était pas moins délicate. Des actes d'hostilité avaient mis aux prises des soldats anglais et français à Waïma, près de la frontière du Sierra-Leone. Cet incident avait aussi ses dessous politiques et dépassait en portée la simple réparation d'un préjudice matériel, dont les deux gouvernements se rejetaient l'un sur l'autre la responsabilité.

A plus de quatre-vingts ans, le baron Lambermont s'acquitta de sa délicate mission d'arbitrage avec une sûreté de vues, une lucidité et un tact toujours pareils à eux-mêmes. Sa sentence arbitrale est datée du 15 juillet 1902. Le Gouvernement français fit don à

Lambermont d'un groupe allégorique en « Sèvres », tandis que le Gouvernement anglais lui fit parvenir un vase en vermeil, qui était l'exacte reproduction du fameux vase dit « de Warwick », découvert en 1771 à Rome dans la villa d'Hadrien.

Jusqu'à son dernier jour, le baron Lambermont fut au service de l'État. C'est dans son bureau de la rue de la Loi, le 4 mars 1905, alors qu'il travaillait à l'organisation des fêtes du 75^e anniversaire de l'indépendance nationale, qu'il fut frappé d'une congestion céré-

brale. Transporté à son domicile de la rue Zinner, il y mourut le lundi 6 mars 1905, à 11 heures. Les funérailles nationales, dont le cérémonial fut identique à celui de l'enterrement du ministre Charles Rogier, eurent lieu le vendredi 10 mars. Le lendemain, Lambermont fut inhumé dans le petit cimetière de Rofessart, « loin du bruit qu'il fuyait, ayant voulu en quelque sorte se dérober pour toujours aux atteintes de la renommée... ».

Le portrait d'Auguste Lambermont, peint par Émile Wauters, se trouve au Musée des Beaux-Arts de Bruxelles. Son buste, dû au ciseau de J. de Lalaing, est au Ministère des Affaires Étrangères. Un monument fut également érigé à sa mémoire à Anvers, en 1912, à l'initiative d'un comité constitué en 1906. L'œuvre, due aux artistes Grandmoulin et Van Holder, fut inaugurée le 15 août 1912, en présence du Roi et de la Reine des Belges, de quatre ministres et des autorités civiles, militaires et religieuses de la ville d'Anvers.

Décorations de Lambermont :

Chevalier de 1^{re} classe de l'Ordre militaire de Saint-Ferdinand (Espagne, 1840); Chevalier de l'Ordre de Léopold (Belgique, 1852); Officier de l'Ordre de Léopold (Belgique, 1856); Commandeur de l'Ordre de Léopold (Belgique, 1865); Grand Officier de l'Ordre de Léopold (Belgique, 1871); Grand Cordon de l'Ordre de Léopold (Belgique, 1888); Grand Croix de l'Ordre de l'Étoile africaine (État Indépendant du Congo, 1890); Grand Croix de l'Ordre du Bain (Angleterre, 1890); Collier de la Tour et de l'Épée (Portugal, 1890).

Mars 1950.
M. Walraet.

Une excellente biographie du baron Lambermont a été publiée, peu après sa mort, par A. de Robiano, *Le Baron Lambermont. Sa Vie et son Œuvre*, Bruxelles, 1905, 246 p.

Par ailleurs, on glanera quelques notations sur Auguste Lambermont dans les ouvrages suivants :

Chapaux, A., *Le Congo*, Bruxelles, 1894. — Boulger, D. O., *The Congo State*, London, 1898. — Wauters, A.-J., *L'État indépendant du Congo*, Bruxelles, 1899. — Idem, *Histoire politique du Congo belge*, Bruxelles, 1911. — Masoin, F., *Histoire de l'État indépendant du Congo*, t. I, Bruxelles, 1912. — Delcommune, A., *Vingt années de vie africaine*, t. I, Bruxelles, 1922. — Banning, E., *Mémoires politiques et diplomatiques*, Bruxelles, 1927. — Lejeune, L., *Le Vieux Congo*, Bruxelles, 1930. — Leclère, C., *La Formation d'un Empire colonial*, Bruxelles, 1930. — *Histoire de la Belgique contemporaine*, Bruxelles, 3 vol., 1930. — Pirene, H., *Histoire de Belgique*, t. VII, Bruxelles, 1932. — Depester, H., *Les Pionniers belges au Congo*, Tamines, 1932. — Thomson, R. S., *Fondation de l'État indépendant du Congo*, Bruxelles, 1933. — Daye, P., *Léopold II*, Bruxelles, 1934. — Bauer, L., *Léopold le Mal Aimé*, Bruxelles, 1935. — de Lichtervelde, L., *Léopold II*, Bruxelles, 1935. — Gérard, J., *Les grands commis de Léopold II*, Bruxelles, 1941. — Van der Smissen, E., *Léopold II et Beernaert*, Bruxelles, 2 vol., 1942. — Walraet, M., *Emile Banning, un grand Belge*, Bruxelles, 1945. — Stenmans, A., *La Reprise du Congo par la Belgique*, Bruxelles, 1949.

A consulter également les journaux et périodiques suivants : *Le Mouvement géographique*, 1890, 1900 et 1905. — *Le Congo illustré*, 1892. — *La Tribune congolaise*, 1905, 1906 et 1912.